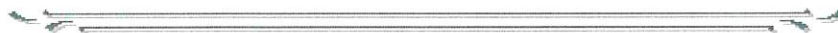


Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023

Séance n° 2023_09

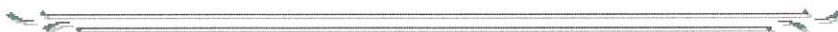


Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 6 décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 30 novembre 2023, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.
2. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention pour le remplacement de fenêtres à l'école.
3. Modification des tarifs municipaux.
4. Participation aux travaux d'extension du réseau d'alimentation en électricité au lieu-dit Chauvin.
5. Demande de subvention association « Les ptits Mandalas de Nelson Mandela ».
6. Autorisation de recours au contrat d'apprentissage.
7. Validation de la convention OPAH-RU-ORI (opération programmée d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain et opération de restauration immobilière).
8. Renouvellement de la convention EPFNA. **Point retiré de l'ordre du jour.**
9. Mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).
10. Projet de construction d'un local pour la société de chasse.
11. Convention de servitude avec le SDEEG.

INFORMATIONS DIVERSES



Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (3^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT.

Absents excusés : François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Emilie GLEMET procuration à Carole BABIAN, Eric GOUDONNET procuration à Bernard GRIMÉE, Christian ORGÉ procuration à Daniel DEBET, Sylvie BERTRAND, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 octobre 2023, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES		
6 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 152 portant autorisation à la pose de panneaux photovoltaïques.	160
10 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 153 portant autorisation à la création d'un lotissement de 6 lots.	161 à 163
10 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 154 portant autorisation de réfection définitive du trottoir et chaussée dans la rue des écoles.	164
12 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 155 portant autorisation à la construction d'un carport.	165
17 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 156 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes multi-services.	166
17 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 157 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes de l'aire de camping-cars.	167
17 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 158 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes des droits de place.	168
17 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 159 portant autorisation d'implantation de panneaux photovoltaïques.	169
20 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 160 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation et le remplacement de poteaux télécoms.	170
20 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 161 portant autorisation de construction d'une maison individuelle.	171
27 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 162 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation et le remplacement de poteaux télécoms sur Midi de Dubraud, Bouillon Nord, Métairie de Dubraud, Rd 132 Résidence Chante Oiseau.	172
31 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 163 portant autorisation de construction d'une maison individuelle.	173 à 177
31 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 164 portant autorisation de transfert d'un permis de construire autorisant la modification d'un bâtiment de pompes funèbres.	178
31 octobre 2023	– Arrêté n°2023 – 165 portant autorisation de détachement d'un lot.	179 à 182

2 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 166 portant autorisation de transformation d'un garage en pièce à vivre.	183
2 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 167 portant autorisation de construction d'un garage et d'une cuisine d'été.	184
2 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 168 portant autorisation de changement de menuiserie.	185
3 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 169 portant autorisation de changement de menuiserie.	186
6 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 170 ordonnant le placement d'un animal en lieu de dépôt.	187
13 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 171 ordonnant le placement d'un animal pucé en lieu de dépôt.	188
14 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 172 portant autorisation d'une manifestation Viva Maternelle au Vox.	189
14 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 173 portant autorisation d'un raccordement ENEDIS avec terrassement rue des écoles.	190
17 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 174 portant autorisation d'installation de panneaux photovoltaïques.	191
17 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 175 portant sur une autorisation de voirie, demande de busage.	192
17 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 176 portant surveillance d'un équidé par le SIRE.	193
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 177 ordonnant la cession d'un équidé à l'adoption.	194
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 178 portant sur un alignement individuel.	195
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 179 portant sur un alignement individuel.	196
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 180 portant autorisation d'agrandissement d'une maison d'habitation par changement de destination.	197
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 181 portant autorisation de création d'une chambre supplémentaire en extension.	198
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 182 portant opposition à la création d'un terrain de moto cross à usage privé.	199
21 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 183 portant autorisation de remplacement de poteaux télécoms sur les lieux dits Coffin et Bavolier.	200
23 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 184 portant autorisation de réfection de l'école élémentaire.	201
29 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 185 portant autorisation de construction d'une serre agricole avec toiture photovoltaïque.	202
29 novembre 2023	– Arrêté n°2023 – 186 portant autorisation du déploiement de la fibre optique.	203
1 décembre 2023	– Arrêté n°2023 – 187 ordonnant la cession d'un équidé à l'adoption.	204
6 décembre 2023	– Arrêté n°2023 – 188 portant autorisation de circulation de poney et sulky pour le marché de Noël.	205
ARRÊTÉS DU PERSONNEL		
11 octobre 2023	– Arrêté n° 2023 – P37 portant mise en congé de maladie ordinaire, Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.	37
18 octobre 2023	– Arrêté n° 2023 – P38 portant avancement d'échelon à durée unique, Madame PAGE Véronique.	38

23 novembre 2023	– Arrêté n° 2023 – P39 plaçant en congé de maladie sans traitement, Madame SERET Géraldine, Adjoint d'animation contractuel.	39
23 novembre 2023	– Arrêté n° 2023 – P40 plaçant en congé de maladie ordinaire, Madame SEYNAT Précyllia, Adjoint technique de 2 ^{ème} classe contractuel.	40
23 novembre 2023	– Arrêté n° 2023 – P41 plaçant en congé de maladie ordinaire, Madame DEVAUTOUR Nathalie, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe.	41

DÉCISIONS

9 octobre 2023	Convention de l'IDDAC pour le prêt gratuit de matériels pour une valeur de 339.63 € du 3 au 6 novembre 2023 et pour une valeur de 607.75 € du 8 au 11 décembre 2023.
9 octobre 2023	Devis de FABIEN MATERIAUX pour le réglage de 9 portes pour 259.20 €.
9 octobre 2023	Devis de FABIEN MATERIAUX pour la fourniture et la pose de 2 fenêtres à la salle de réunion du 1er étage de l'école élémentaire pour 2 097.10 €.
11 octobre 2023	Devis de Qualiconsult pour le contrôle du grill technique de la salle de spectacle Le Vox et de l'échafaudage pour 528 €.
13 octobre 2023	Devis des Ets Chambon pour la fourniture d'une chaîne pour le tracteur pour 335.24 €.
24 octobre 2023	Devis de la librairie Jaufré Rudel pour l'achat de livres pour la bibliothèque pour 646.96 €.
24 octobre 2023	Devis de la société Les Travaux de l'Estuaire pour l'arasement des accotements de la VC 20 et de la VC 246 pour 4 000 €.
3 novembre 2023	Devis de la société RULLIER pour l'achat d'un souffleur pour 809.09 €.
7 novembre 2023	Devis de la librairie Lire Demain pour l'achat de livres pour la bibliothèque pour 669.66 €.
10 novembre 2023	Devis de l'entreprise SMAP33 pour la réparation de la sauteuse du restaurant scolaire pour 354 €.
24 novembre 2023	Devis de la société CENERGIA (SAGECES) pour la récupération de charge de fluide pour 511.20 € et le remplacement des filtres CTA pour 427.51 €, de la climatisation du Centre de soins.
27 novembre 2023	Devis de l'entreprise IDES CONSTRUCTION pour les travaux de démolition et la reconstruction d'un mur de clôture au lieu-dit Valade pour 2 340 €.
30 novembre 2023	Devis de la société SERI pour la fourniture et la pose de 2 potelets rue du 19 mars 62 pour 962.40 €, pour remplacer ceux endommagés suite à un accident.
1er décembre 2023	Devis du SDEEG pour le remplacement du poteau incendie de l'Etang pour 2 980.61 €.

Délibération n°2023 – 055 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,
Vu les délibérations de l'année 2023 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2024

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	204182	1 700	Participation extension réseau électrique
21	2131	10 000	Bâtiments scolaires
21	2131	50 000	Autres bâtiments publics
21	2152	3 000	Panneaux de signalisation - Potelets
21	2183	1 000	Matériel de bureau et matériel informatique
21	2184	1 000	Mobilier
21	2188	2 000	Autres immobilisations corporelles

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 056 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention pour le remplacement de fenêtres à l'école.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-32 et suivants,

Considérant que la DETR est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux qui permet d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Sur proposition de Madame le Maire de solliciter l'État pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour le financement du projet suivant :

- Travaux de menuiserie : remplacement de 7 fenêtres à l'école primaire

Madame le Maire précise que cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan école.

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour les travaux de menuiserie : remplacement de 7 fenêtres à l'école primaire,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- Coût de l'opération HT	8 300 €
- Subvention DETR	2 905 €
- Autofinancement	5 395 €

– **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 057 : Modification des tarifs municipaux.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de tableau des tarifs municipaux à fixer pour l'année 2024.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-3 et L.2331-4 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– DÉCIDE de fixer les différents tarifs municipaux tel que présenté ci-après en annexe.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFS MUNICIPAUX

SERVICES PÉRISCOLAIRES			
Restauration			Au 01/09/2024
	Repas enfant		2.50 €
	Tarif pénalité repas enfant		4 €
	Repas adulte		5.80 €
Garderie			Au 01/09/2024
Suivant quotient familial	1 ^{ère} tranche		1.30 €
	2 ^{ème} tranche		1.35 €
	3 ^{ème} tranche		1.40 €
	4 ^{ème} tranche		1.45 €
	5 ^{ème} tranche		1.50 €
	6 ^{ème} tranche		1.55 €
	Tarif pénalité accueil périscolaire		3 €
PHOTOCOPIES			Au 01/01/2024
	A4 noir et blanc		0.30 €
	A4 couleur		1 €
	A3 noir et blanc		0.60 €
	A3 couleur		2 €
BIBLIOTHÈQUE (vente de livres)			Au 01/01/2024
	Ouvrages jeunesse, album, conte		1 €
	Romans		2 €
DROITS DE PLACES			Au 01/01/2024
Forains	Petits stands	Pinces, grues, confiseries...	35 €

	Moyens stands	Tirs, jeux, pêche aux canards...	40 €
	Grands stands	Machines à sous...	60 €
	Manèges	Enfants, labyrinthe, petit scooter...	90 €
	Grands manèges	Scooter, chenille...	100 €
Cirques	La journée		40 €
Vides greniers - Brocantes	La journée - le mètre linéaire		2 €
Marchés - Terrasses	La journée - le mètre linéaire		1 €
	Le trimestre - le mètre linéaire		10 €
	L'année - le mètre linéaire		35 €
CIMETIÈRE			Durée
Concession funéraire	Tombes (pleine terre) 3,2m ²		240 €
	Concession simple en largeur 4,8m ²		360 €
	Concession double en largeur 8m ²		600 €
	Concession et monument funéraire repris		400 €
Case colombarium	10 ans		385 €
	30 ans		770 €
Case caverne	10 ans		485 €
	30 ans		970 €
Jardin du Souvenir	Dispersion des cendres		45 €
PROGRAMMATION VOX (places des spectacles)			Au 01/09/2024
Concert Jazz ou autres	Tarif plein		12 €
	Moins de 16 ans		Gratuit
Spectacle enfant			6 €
Cinéma comme autrefois			Gratuit
Spectacles théâtre ou autres	Tarif plein		12 €
	Moins de 16 ans		Gratuit
BORNE CAMPING CAR			Au 01/01/2024
1 jeton (1 heure d'électricité et 10 minutes d'eau potable soit à 100 litres)			3 €
SALLE POLYVALENTE COURADE			
Location pour les habitants de la commune	Au 01/01/2024		
	<i>du 16/04 au 14/10 été</i>	<i>du 15/10 au 15/04 hiver</i>	
1 jour semaine	100 €	150 €	
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	200 €	300 €	
Caution salle	1 000 €	1 000 €	
Caution ménage	200 €	200 €	
Location pour les habitants hors commune	Au 01/01/2024		
	<i>du 16/04 au 14/10 été</i>	<i>du 15/10 au 15/04 hiver</i>	
1 jour semaine	220 €	260 €	
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	450 €	550 €	
Caution salle	1 000 €	1 000 €	
Caution ménage	200 €	200 €	
Location pour les associations de la commune	Au 01/01/2024		
	<i>du 16/04 au 14/10 été</i>	<i>du 15/10 au 15/04 hiver</i>	
1 jour semaine	Gratuit	Gratuit	
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	Gratuit	Gratuit	
Location pour les associations hors commune	Au 01/01/2024		
	<i>du 16/04 au 14/10 été</i>	<i>du 15/10 au 15/04 hiver</i>	
1 jour semaine	90 €	130 €	
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	200 €	300 €	
Caution salle	1 000 €	1 000 €	
Caution ménage	200 €	200 €	

Partenaires collectivités en semaine pour 1 jour	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
Forfait entretien et chauffage	50 €	100 €
TABLE RONDE SALLE POLYVALENTE COURADE		Au 01/01/2024
1 table ronde	10 €	
SALLE LE VOX (foyer)		
Location pour les habitants de la commune	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour semaine	100 €	150 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	200 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les habitants hors commune	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour semaine	200 €	250 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	350 €	450 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les associations de la commune	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour semaine	Gratuit	Gratuit
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	Gratuit	Gratuit
Caution salle	500 €	500 €
Caution ménage	200 €	200 €
Location pour les associations hors commune	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour semaine	150 €	200 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	250 €	350 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	200 €	200 €
Partenaires collectivités toujours en semaine	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
Forfait entretien et chauffage	20 €	30 €
SALLE LE VOX (spectacle + foyer)		
Location pour les associations de la commune	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour semaine	Gratuit	Gratuit
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	Gratuit	Gratuit
Caution ménage	300 €	300 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Location pour les associations hors commune collectivités et autres organismes	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour semaine	300 €	350 €
Week-end (du vendredi 11h au lundi 10h)	400 €	550 €
Caution salle	2 000 €	2 000 €
Caution ménage	300 €	300 €
Location pour des séminaires	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
Forfait séminaire maximum 2 jours en semaine ou week-end	500 €	550 €
1 jour supplémentaire	200 €	250 €
Caution salle	2 000 €	2 000 €
Caution ménage	300 €	300 €

Partenaires collectivités en semaine pour 1 jour	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
Forfait entretien et chauffage	50 €	100 €
Location pour Résidence	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour en semaine	150 €	200 €
Forfait 3 jours	400 €	550 €
Jour supplémentaire	100 €	130 €
Caution ménage	200 €	200 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution prêt matériel	2 000 €	2 000 €
SALLE ANDRÉ RAMBERT		
Location pour les associations de la commune	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour en semaine	Gratuit	Gratuit
Location pour les associations hors commune	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
1 jour en semaine	50 €	70 €
SALLE ROSE		
1 jour en semaine	Au 01/01/2024	
	du 16/04 au 14/10 été	du 15/10 au 15/04 hiver
	50 €	70 €

Délibération n°2023 – 058 : Participation aux travaux d’extension du réseau d’alimentation en électricité au lieu-dit Chauvin.

Madame le Maire informe l’Assemblée que suite à la délivrance d’un permis de construire au lieu-dit Chauvin l’extension du réseau d’alimentation en électricité d’une longueur de 34 mètres en aérien ou 47 mètres en souterrain, est nécessaire pour alimenter la construction.

Madame le Maire rappelle aux élus que lorsqu’une extension de réseau est nécessaire suite à l’obtention d’un permis de construire, la commune doit participer aux coûts d’extension.

Le mémoire établi par les services du SDEEG précise le coût du raccordement électrique suivant la solution technique décidée par les élus :

Coût du raccordement au mètre linéaire	Aérien = 81 €	Souterrain = 125 €
Coût de l’extension	2 754.00 €	5 875,00 €
Déduction Part Couverte par le Tarif (ENEDIS)	1 101.60 €	2 350,00 €
Montant à régler par la Collectivité	1 652.40 €	3 525,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des collectivités territoriale,
Vu l’arrêté d’autorisation de construire délivrée le 10 février 2023 pour le PC n°033 382 22 J0025,
Vu le courrier du SDEEG sollicitant la contribution financière de la commune pour les travaux d’extension,
Vu l’avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE la prise en charge des frais d'extension du réseau d'alimentation en électricité au lieu-dit Chauvin,
- DÉCIDE de retenir la solution technique d'extension du réseau électrique en aérien,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier,
- DIT QUE la dépense sera prise en charge sur le budget 2024 de la Commune en section investissement à l'article 204182.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 059 : Demande de subvention association « Les ptits Mandalas de Nelson Mandela ».

Madame Virumbrales précise qu'elle a fait part à la Présidente de l'Association des interrogations des élus suite à la réunion de la commission de préparation du Conseil Municipal, concernant notamment l'objet de l'association. La Présidente lui a assuré que c'était bien une association de parents d'élèves, les statuts transmis à la Préfecture ont été modifiés en ce sens. L'association est composée d'une Présidente, d'une trésorière et de deux membres. Les dépenses avancées par l'association s'élèvent à 85.77 euros correspondant à la responsabilité civile obligatoire. En termes de projets, l'association participera au marché de Noël, une tombola est programmée début 2024, la vente de crêpes sera organisée pour la Chandeleur et enfin l'association sera associée à la fête de l'école en fin d'année scolaire.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la création d'une nouvelle association de parents d'élèves ayant pour titre « Les ptits mandalas de Nelson Mandela ».

Suivants les statuts, cette association a pour objet de :

- soutenir les projets de l'école élémentaire Nelson Mandela
- soutenir le corps enseignant afin de garantir le bon fonctionnement de l'école
- permettre l'organisation de toute manifestation ou service au bénéfice de ses adhérents.

Le Bureau de cette nouvelle association, sollicite la Mairie pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose de ne pas attendre le vote du budget 2024 pour apporter un soutien à la création de cette association qui œuvrera pour l'école. Les membres ont avancé les premiers fonds.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association « Les ptits mandalas de Nelson Mandela ».
- charge Madame le Maire de procéder au versement de cette subvention.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 060 : Autorisation de recours au contrat d'apprentissage.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L.6227-1 à L.6227-12) ainsi que les articles L.6211-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ; Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le recours au contrat d'apprentissage ;
- décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 061 : Validation de la convention OPAH-RU-ORI (opération programmée d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain et opération de restauration immobilière).

Monsieur Thibot demande si les travaux de ravalement seront concernés. Madame le Maire précise qu'après la validation de la Convention OPAH-RU-ORI par délibération, la Commune pourrait prendre des dispositions pour accorder une aide financière spécifique aux particuliers qui engageraient des travaux de ravalement de façades.

Monsieur Berlinger demande si l'opération est ciblée. Madame le Maire précise que des périmètres ont été établis dans le centre bourg comme la rue de la Poste, la rue de l'école et la rue de la Gare.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH) / R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération n°124-211215-03 du 15 décembre 2021 autorisant le président à solliciter des subventions pour financer l'étude pré-opérationnelle ORT valant OPAH-RU-ORI ;

Considérant l'implication de la CCB et de ses communes dans une politique de l'habitat volontariste avec l'intention de résorber les difficultés sociales et renforcer la mixité, les centres-bourgs sont considérés comme un levier d'action prioritaire à travers une action vers les propriétaires occupants et bailleurs, détenteurs du patrimoine immobilier ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes de Blaye, la commune de Blaye et de l'Etat dans le dispositif Petites Villes de Demain, de conforter le rôle majeur des petites villes dans l'équilibre territorial afin d'améliorer le cadre de vie rural et hors métropole, une Opération de Revitalisation du Territoire comportant un axe renforcé sur l'habitat, a été signée le 27 juin 2023 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Blaye et ses communes, de mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leur centre ancien et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire, une OPAH-RU-ORI (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière) sera mise en place en complémentarité de l'OPAH classique et s'attachera à réduire les situations de vacance, d'habitat indigne et d'indécence sur des périmètres prioritaires, identifiés en centre-bourgs ;

Considérant qu'un plan d'action multithématique a été défini dans le cadre de la convention OPAH-RU-ORI (volets urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique, travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, économique et développement territorial, copropriétés en difficulté) pour traiter ces problématiques sous différentes approches ;

Considérant la prise d'effet de la convention jointe en annexe à compter du 1er février 2024 et son terme le 31 janvier 2029, les objectifs d'intervention suivants prévus sur cinq ans s'élèvent à un coût total de 7 930 093 € TTC ;

Considérant que la mise en œuvre des outils incitatifs, curatifs et coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique ou non) nécessite les compétences et le soutien financier des acteurs compétents que sont l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Gironde, Procivis Nouvelle Aquitaine, la Caisse d'Allocations Familiales et la Fondation Abbé Pierre, partenaires de la convention OPAH-RU-ORI ;

Considérant que la mise à disposition du public du projet de Convention est réalisée du 20 octobre au 20 novembre 2023, avec documents consultables dans les Mairies des communes couvertes par le dispositif, au siège de la Communauté de communes de Blaye et en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de Blaye ;

Considérant qu'un avis du délégué de l'Anah dans la Région (DREAL) a été dûment demandé le 25 octobre 2023 et sous réserve de celui-ci ;

Après débat, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'OPAH-RU-ORI ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 062 : Mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR).

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de Blaye approuvé le 16 décembre 2020 ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes de Blaye approuvé le 27 octobre 2021 ;

Vu le rapport de synthèse de la concertation du public par voie électronique sur les propositions de ZAE nR ;

Vu le rapport de synthèse de la consultation des gestionnaires de aires protégées sur les propositions de ZAE nR ;

Considérant, le débat en Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Blaye en date du 15 Novembre 2023 visant à vérifier la cohérence entre les ZAE nR proposées par les Communes avec le projet de territoire de la Communauté de communes de Blaye ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023 ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. De même, il est précisé que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas une autorisation, les dispositions réglementaires restant applicables.

Compte tenu de ces éléments, il est indiqué que l'identification des ZAE nR a été réalisée en collaboration avec la Communauté de commune de Blaye (cette dernière étant coordinatrice de la transition énergétique depuis l'approbation de son PCAET) lors d'une réunion de travail en date du 27 septembre 2023. Ce travail d'identification repose sur une analyse des gisements et des contraintes sur la Commune. Les cartes ont été produites par le service SIG du SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Conformément à la loi, les propositions de ZAE nR ont été soumises à la concertation du public. Les modalités de concertation étant libres, il a été décidé collectivement de réaliser une concertation du public par voie électronique à l'échelle de la Communauté de communes. Cette consultation s'est déroulée du 20 octobre au 6 novembre 2023. Elle se traduit par une faible participation avec uniquement 3 observations enregistrées malgré le porté à

connaissance des habitants par voie de presse, via les sites Internet de la CCB et des Communes, via les réseaux sociaux ou encore via une campagne d'affichage. Le rapport de synthèse de cette concertation est annexé à la présente délibération (Annexe 1). En complément, la Commune a mis à disposition du public en Mairie, sur la même période, un registre, ce dernier n'a reçu aucune observation.

De même, afin d'éviter de multiplier les sollicitations communales auprès des gestionnaires des aires protégées, la Communauté de communes de Blaye a réalisé une consultation mutualisée auprès de ces derniers par courriel en date du 20 octobre 2023. Le rapport de synthèse de cette consultation est annexé à la présente (Annexe 2).

Enfin, un débat a été organisé en Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Blaye, le 15 novembre 2023 afin de vérifier la cohérence entre les ZAE nR proposées avec le projet de territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes. Lors de ce débat, la Communauté de communes de Blaye a notamment rappelé aux Communes les objectifs de ses documents cadres en matière de production d'énergies renouvelables, de préservation des paysages, de protection des espaces naturels et de maintien de la séquestration carbone.

Ainsi, il en résulte les propositions de ZAE nR suivantes pour la Commune de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE :

Filières retenues :

Filière panneaux sur toiture (Annexe 3) : Au regard du gisement, la Commune a souhaité retenir un périmètre de ZAE nR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCOT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles. La Commune n'a pas souhaité tenir compte de la contrainte « protection du patrimoine classé et remarquable » étant donné que l'avis des Architectes des bâtiments de France reste nécessaire.

Filière panneaux sur ombrière (Annexe 4) : La Commune a souhaité tenir compte de la contrainte « protection du patrimoine classé et remarquable ». Elle a cependant retenu le boulodrome qui est en limite de cette zone de contrainte.

Filière panneaux au sol (Annexe 5) : La Commune a identifié des terrains avec du potentiel pour accueillir des projets de parc photovoltaïque au sol ou des projets agrivoltaïques.

Filière réseaux de chaleur et géothermie (Annexe 6) : La Commune a souhaité retenir une zone permettant de raccorder plusieurs bâtiments tertiaires mais aussi d'éventuels projets collectifs publics ou privés à un réseau de chaleur. Une certaine concentration de l'habitat étant nécessaire, la Commune a donc retenu un zonage combinant les enveloppes urbaines du SCOT et du PLUI-H.

Filière géothermie en individuel (Annexe 7) : Au regard du gisement, la Commune a souhaité retenir un périmètre de ZAE nR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCOT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.

Filière bois énergie en individuel (Annexe 8) : La Commune a souhaité retenir un périmètre de ZAE nR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCOT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.

Filières non retenues :

Filière méthanisation : Malgré l'intérêt de la Commune pour cette filière, cette dernière n'a pas été retenue en raison du manque de matière méthanisable (notamment faible présence d'élevage) sur le territoire.

Filière hydroélectricité : Malgré l'intérêt de la Commune sur la filière hydrolienne, cette dernière n'a pas été retenue (mais demeure en veille) en raison de son manque de maturité technologique.

Filière éolienne : La filière n'est pas retenue en raison des contraintes trop importantes sur le territoire.

Après échange, le Conseil Municipal :

- approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- charge Madame le Maire de transmettre, au référent préfectoral unique et à la Communauté de communes de Blaye, ses zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023 – 063 : Projet de construction d'un local pour la société de chasse.

Madame le Maire a participé à la réunion de la société de chasse qui s'est tenue le 29 novembre dernier. Au cours de cette réunion le projet de fermeture des pistes pour lutter contre le risque incendie demandé par la DFCL et contre les dépôts sauvages, a été évoqué. Les membres de la société de chasse sont favorables à la fermeture des pistes et ils proposent même leur aide pour l'installation de caméras pour compléter le dispositif.

Madame le Maire précise que la Mairie déposera le permis de construire en 2024 pour une réalisation en 2025. Madame le Maire précise également que le recours à un architecte est nécessaire vu la superficie totale du bâtiment.

Monsieur Seran évoque le problème d'accessibilité par rapport aux conteneurs d'ordures ménagères. Madame le Maire informe que l'installation des futurs points d'apport volontaire nécessitera davantage de surface aussi si l'ouverture du bâtiment devait se faire du côté des conteneurs cela engendrerait des coûts supplémentaires comme la modification du portail du service technique. Le local pour la société de chasse sera donc positionné du côté des services techniques et le local Mairie du côté de l'avenue Paul Arnaudin. Les membres de la société de chasse pourront se garer dans la cour des services techniques. Madame le Maire précise également que l'utilisation du local se fera exclusivement le week-end. Monsieur Seran et Monsieur Vitras s'abstiennent sur ce projet de construction.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un local pour la Société de chasse. En effet, les activités de cette association se déroulent actuellement toujours chez un privé.

Le Président et le Secrétaire de l'ACCA invités en préambule de la réunion des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, le 28 novembre 2023, ont détaillé les besoins à savoir un local d'une superficie approximative de 80 m2 comprenant une chambre froide, une salle de découpe, une pièce pour le dépeçage, des toilettes et une salle de réunion. Un local technique mitoyen au local des chasseurs serait également construit pour entreposer des véhicules et du matériel communal. Ils rappellent le rôle essentiel de l'ACCA sur la régulation du grand gibier qui occasionne des dégâts coûteux.

Madame le Maire précise que la construction se situerait sur la parcelle communale cadastrée ZO 200, rue Paul Arnaudin, à proximité immédiate de l'entrée de l'atelier du service technique pour faciliter les stationnements et la connexion à l'assainissement. La Mairie financerait l'achat des matériaux estimés à 32 000 € en 2022 et les membres de l'association se chargeraient de la réalisation des travaux.

Madame le Maire propose aux élus de donner un accord de principe sur le projet de construction d'un local pour la Société de chasse et permettre ainsi aux membres de l'ACCA de se positionner sur la réalisation du projet.

Vu la présentation faite par le Secrétaire de la Société de chasse de Saint-Christoly-de-Blaye le 28 novembre 2023 devant les membres des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable de principe sur le projet de construction d'un local pour la Société de chasse sur la parcelle 200 section ZO, rue Paul Arnaudin.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n°2023 – 064 : Convention de servitude avec le SDEEG.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux réalisés par le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde aux lieu-dits Courade et Font de Canac, ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section AB n°233 et section ZO n°175 appartenant à la Commune.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SDEEG.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

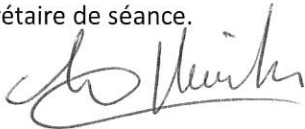


INFORMATIONS DIVERSES

- **Repas de Noël du personnel** : le jeudi 7 décembre à 19 heures au foyer du Vox.
- **Prochains spectacles organisés par la Mairie à la salle de spectacle Le Vox** :
 - Concert « Les Irradiés & Anne-Sophie Laplane » le samedi 9 décembre 2023 à 20h30
 - Spectacle pour les enfants « Panique à Cocotte-Ville » le samedi 6 janvier 2024 à 18h
- **CCAS** : Prochain Conseil d'administration le mardi 19 décembre 2023 à 20 heures.

- **Spectacle de Noël et goûter de fin d'année pour les enfants de l'école** : cette année, le spectacle de Noël est offert par l'école de musique et des arts des Hauts de Gironde, en compensation de la mise à disposition gratuite de la salle sur 2 jours. Le spectacle aura lieu le lundi 18 décembre, le matin, pour les élèves de l'école de Saint-Christoly-de-Blaye. Pour les autres communes, pour lesquelles la prestation est payante, la date du spectacle est reportée au lundi 22 janvier 2024, en raison de la mobilisation des musiciens suite à la venue d'un ministre à Bordeaux.
Le vendredi 22 décembre un goûter sera offert aux enfants avec distribution de chocolats en présence du Père Noël.
- **Journal municipal en préparation** : distribution à prévoir en fin d'année.
- **Vœux du Maire et du Conseil Municipal** : le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30 à la salle de spectacle Le Vox.
- **Programmation du prochain Conseil Municipal** : réunion des commissions de préparation du Conseil le mardi 23 janvier 2024 à 18h30 et réunion du Conseil Municipal le mercredi 31 janvier 2024 à 20 heures.
- **Association « Les pattes sportives »** : Madame le Maire informe les élus que le club canin a déménagé son matériel installé dans le pré de Courade pour aller s'installer sur la commune de Saint-Girons sur un terrain plus grand. En effet, l'association devait répondre à des obligations réglementaires de surface pour pouvoir participer à certains concours nationaux et la Mairie ne pouvait pas attribuer plus de superficie à l'association. Madame le Maire donne lecture d'un message de l'association qui remercie la Mairie pour toutes ces années de collaboration et pour l'aide financière apportée à l'association.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.